

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- le Maire est autorisé à signer la convention dont il vient de donner lecture, avec le District Urbain de NANCY.

Cette convention prévoit le remboursement à la Ville de LUDRES :

1°) du montant des annuités des emprunts contractés pour les travaux déjà
... / ...

réalisés concernant les services publics d'eau et d'assainissement soit pour 1975 la somme de 143 101,52 F. dont 73 041,42 F. de capital et 70 060,10 F. d'intérêts.

2°) du montant de travaux d'eau et d'assainissement préfinancés par la Ville de LUDRES soit la somme de 341 722,60 F. dont 145 204,28 F. pour l'eau et 196 518,32 F. pour l'assainissement.

En contrepartie, la commune reversera au District Urbain la T.V.A. récupérée par le fermier et encaissée par la Ville sur le montant de ces travaux.